

Journée Solidaire des P'tits Bouts

Règlement de la manifestation du 11 Octobre 2020

Esprit de la manifestation :

Manifestation Sportive Solidaire dont le but est de reverser l'essentiel des bénéfices à l'association caritative "Les P'tits Bouts".

Cadre des épreuves :

Les différentes épreuves non compétitives et sans classement, sans difficulté majeure, se déroulent sur la commune de QUEYSSAC(24140).

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les participants suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage ou d'égarement, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 1 : Organisation :

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Queyssac.

Art 2 : Épreuves et tarif :

- Randonnée VTT de 20km - Engagement : 5€
- Trail 12 km - Engagement : 5€
- Randonnée Pédestre 12 km - Engagement : 5€
- Marche Nordique 12 km - Engagement : 5€

Art 3 : Inscriptions :

- En ligne sur <https://journee-des-ptits-bouts.ikinoa.com/>
- Par correspondance, bulletin téléchargeable sur le même site accompagné du chèque à déposer ou à adresser à la Mairie de Queyssac - le Bourg - 24140 QUEYSSAC, les inscriptions non-accompagnées d'un chèque ne seront pas prises en compte.
- **Pas d'inscription sur place.**

Le nombre maximum de participants est limité à 400 personnes (100 pour le VTT, 150 pour le Trail, 100 pour la randonnée pédestre et 50 pour la marche nordique).

Art 4 : Conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19 :

Toutes les personnes présentes sur le site devront porter un masque dès le moment où elles quitteront leur véhicule.

Le masque pourra être déposé et conservé sur soi pendant les épreuves après avoir parcouru 100m, sur le parcours les participants devront respecter les gestes barrières préconisés avec en particulier une distance de 1,5m minimum entre eux, du gel hydro-alcoolique sera à disposition sur le site à différents endroits signalés par des panneaux indicateurs.

Art 5 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage, crue, ...) ou de prescriptions sanitaires liées à l'épidémie de la COVI-19, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

En cas d'annulation l'organisation se réserve le droit de reverser la totalité des bénéfices à l'association des "P'tits Bouts"

Art 6 : Jour, date, horaires :

Dimanche 11 Octobre 2020 :

Remise des dossards à partir de 8h00 dans le respect du protocole sanitaire lié à la Covid-19.

Départ de la Randonnée VTT de 8h30 à 9h50 (Casque obligatoire).

Départ du Trail à 10h00.

Départ de la Randonnée Pédestre et de la Marche Nordique à 10h01.

Au préalable des épreuves, 15 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation, chaque participant devra porter un masque.

Art 7 : Participations :

Toutes les épreuves sont non compétitives, il ne sera pas délivré de classement à l'issue de celles-ci et aucun certificat médical ne sera à fournir lors des inscriptions.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve assure être suffisamment entraînée et médicalement apte à la pratique d'une activité physique et porteuse d'un dossard délivré par l'organisation.

Art 8 : Parcours :

Le parcours est à 95 % nature.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections avec une route.

L'épreuve empruntant parfois de très courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route et aux indications des signaleurs.

La responsabilité des participants peut être engagée en cas d'accident.

Tous les sites et sentiers étant communaux ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Art 9 : Équipements :

Chaque participant fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 10 : Ravitaillements :

Un poste de ravitaillement en eau sera positionné à mi-parcours des épreuves, chaque participant devra posséder un gobelet ou une tasse à usage unique à conserver avec soi ou à jeter dans les poubelles prévues à cet effet, aucun gobelet, verre ou tasse ne sera fourni par l'organisation.

Des bénévoles seront présents sur le poste de ravitaillement afin de remplir les gobelets ou tasses de chaque participant afin qu'il n'ait pas à manipuler les bouteilles contenant de l'eau.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et utiliser son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants devront porter un masque pendant leurs déplacements et pourront bénéficier d'un ravitaillement en eau, des installations seront à disposition pour pouvoir s'asseoir en respectant les distances physiques, les gestes barrières par groupe n'excédant pas plus de 10 personnes, le port de masque sera dispensé au cours de ces positions assises.

Art 11 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer en ne jetant aucun objet ou détritrus et en restant courtois et aimable avec les personnes rencontrées et les bénévoles.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation.

Un Poste d'Assistance Médicale sera présent sur la zone de départ en liaison avec les responsables de l'organisation et les services du Centre de Secours de Bergerac.

Cette assistance médicale est présente pour porter secours à toute personne en danger.

Il appartient à chaque participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au Poste d'Assistance Médicale :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En se présentant à un signaleur ou un des accompagnateurs en VTT.
- En appelant le PC course au **06 29 15 24 15**.
- En demandant à un autre participant de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un participant faisant appel à un membre du Poste d'Assistance Médical se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les membres du Poste d'Assistance Médicale sont habilités :

- A interrompre la participation de toutes personnes jugées inaptes à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les personnes qu'ils jugeront en danger.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :

Tout participant souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, à un signaleur ou un membre de l'organisation, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 14 : Classements :

Aucun classement sur aucune épreuve ne sera réalisé, pour le Trail de 12km le temps sera communiqué sur demande du participant.

Art 15 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).